



**CHARLEROI**  
**PERMIS**  
**D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE DECISION - N° PE/2018/0005**

(Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 22 mai 2018 le permis d'environnement a été accordé à la SPRL RENOVIATION DE CONSTRUCTION rue des Sandrinettes 2 à 7033 CUESMES pour un chantier de désamiantage dans l'ancienne centrale électrique et visant l'enlèvement en zone confinée et en zone balisée de 91,8 tonnes d'amiante friable et 10 tonnes d'amiante non friable :

- Bâtiment 1 (Monceau 2 : bâtiment « chaudières »), enlèvement de sacs dans les chambres mortes, de tissus dans les gaines, de tissus sur les tuyauteries, les vannes et les sondes thermométriques, de panneaux de briques, d'amiante au niveau des soupapes, de soufflets, d'amiante dans les passages de câbles, de cordes sur tuyauteries, de tissus sous tôles de calorifuge, de joints dans les trappes de visite, de plaques d'étanchéité en pical, de mastic des fenêtres, de ficelles dans les tuyauteries, de cartons au niveau des supports d'équipements, de cordes dans le briquetage des chaudières, de joints entre brides, d'éléments en amiantement ;
- Bâtiment 1 (Monceau 2 : salle des machines : turbines), enlèvement d'isolant, de réchauffe-air HP, de turbines, de ficelles dans les tuyauteries, de cordes dans les trappes de visite, de cartons au niveau des supports, de joints entre brides, d'amiante-ciment du faux-plafond, d'amiante-ciment des passages de câbles, d'amiante mastic des fenêtres ;
- Bâtiment 2 (Monceau 3), enlèvement de tissus, de cartons d'amiante, de soufflets, de cordes dans les trappes de visite, de joints de façade, de cartons, d'éléments en amiantement, de joints de dilatation entre brides.

Lieu d'exploitation : Gué du Hameau à 6031 Monceau-sur-Sambre.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 1er juin 2018. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 21 juin 2018. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 7 juin 2018, jeudi 14 juin 2018, jeudi 21 juin 2018. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 22 mai 2018

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

Frédéric FRAITURE,  
Directeur



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Ornella CENCIG,  
8ème Echevin